

La gestion du plan de pension complémentaire doit être confiée à un organisme de pension : il peut s'agir d'une entreprise d'assurances (on parle alors d'une assurance de groupe) ou d'un fonds de pension (également appelé institution de retraite professionnelle ou IRP). L'organisme de pension se charge de l'exécution du plan de pension : il investit les contributions reçues, fait en sorte que les droits de pension des affiliés soient calculés correctement et paie la pension complémentaire aux affiliés qui prennent leur retraite.

Les employeurs ont l'obligation légale de verser les contributions pour la pension complémentaire à un organisme de pension : ils ne peuvent pas conserver cet argent au sein de leur entreprise. Cette obligation légale a pour but de protéger les affiliés contre les éventuelles conséquences d'une faillite de leur employeur, en vue notamment d'éviter qu'en cas de faillite de l'employeur, ils ne perdent non seulement leur job mais également les droits de pension complémentaire qu'ils auront constitués.

La plupart des employeurs (et organisateurs sectoriels) choisissent de confier la gestion de leur plan de pension complémentaire à une entreprise d'assurances. Ce sont surtout les grosses entreprises (ou groupes d'entreprises) qui optent pour un fonds de pension. Elles peuvent créer elles-mêmes un fonds de pension ou s'affilier à un fonds de pension existant.

Outre le choix d'un organisme de pension, il faut également déterminer la manière dont le plan de pension complémentaire est géré et les garanties qu'offre l'organisme de pension.

1. Auprès d'une **entreprise d'assurances**, la pension complémentaire peut être gérée de deux manières :
 - via un produit d'assurance avec rendement garanti, également appelé [branche 21](#) ; [Plus d'informations](#).
 - via un produit d'assurance sans rendement garanti, également appelé [branche 23](#). [Plus d'informations](#).
2. Un **fonds de pension** est un organisme qui est créé par une ou plusieurs entreprises ou un ou plusieurs secteurs professionnels dans le seul but de gérer leurs plans de pension complémentaire. Le conseil d'administration de cet organisme est composé en majorité de représentants de ces entreprises ou secteurs professionnels et parfois également de représentants des affiliés. De cette façon, les entreprises fondatrices ou secteurs fondateurs participent à la gestion de leur plan de pension complémentaire et peuvent ainsi influencer sur la façon dont les contributions sont placées.
Entre les entreprises ou secteurs fondateurs et le fonds de pension, des accords sont conclus quant à la façon dont le plan de pension complémentaire est géré :
 - le fonds de pension peut contracter une *obligation de résultat* et promettre lui-même un rendement déterminé. Ceci est comparable à un produit d'assurance avec rendement garanti (branche 21) ;
 - dans la pratique, ce n'est presque jamais le cas et les fonds de pension contractent une *obligation de moyens*, s'engageant alors à investir de la meilleure façon possible les contributions reçues, sans toutefois garantir un rendement déterminé. Ceci est comparable à un produit d'assurance sans rendement garanti (branche 23).

La façon dont la pension complémentaire est gérée et les garanties qu'offre l'organisme de pension revêtent surtout un caractère important pour les affiliés dans le cas d'un plan de pension de [type contributions définies](#). Pour ce type de plans de pension, ce sont en effet les affiliés qui supportent en première ligne le risque d'investissement. Un rendement plus ou moins élevé se traduit directement par une pension complémentaire plus ou moins élevée. Pour les plans de pension de [type prestations définies](#), le risque est supporté par l'employeur (ou l'organisateur sectoriel) : si les montants constitués ne suffisent pas pour payer la pension complémentaire promise, l'employeur (ou l'organisateur sectoriel) doit combler la différence.

Les entreprises d'assurances et les fonds de pension sont soumis à un contrôle strict. Ils ne peuvent exercer des activités que lorsqu'ils disposent d'un agrément. En outre, un contrôle permanent est exercé afin de vérifier s'ils ont la capacité d'honorer leurs obligations financières.

Les entreprises d'assurances belges sont placées sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique. [La liste des entreprises d'assurances qui disposent d'un agrément](#).

Les fonds de pension belges sont placés sous le contrôle de la FSMA. [La liste des fonds de pension qui disposent d'un agrément](#).

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/qui-gere-ma-pension-complementaire-quest-ce-quun-organisme-de-pension>